

## ASSEMBLEE GENERALE DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE 11 JUIN 2022

### Ratification de l'indemnisation d'un membre du Bureau

#### Rappel du contexte

La mise en œuvre des statuts qui ont pris effet à l'occasion de l'Assemblée Générale du CCFD-Terre Solidaire de 2020 permet désormais d'indemniser 3 membres maximum du Bureau national afin qu'ils/elles puissent exercer leur responsabilité en réduisant leur charge professionnelle. Il est ainsi stipulé à l'article 8 de nos nouveaux statuts : « *Sauf exception prévue ci-après, les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils ont droit au remboursement de leurs frais dans les conditions fixées par le Conseil d'administration et sur présentation de justificatifs détaillés, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Des membres du Conseil d'administration peuvent toutefois recevoir une rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées dans les conditions prévues par les articles 261-7-1°d. et 242 C du Code général des impôts, annexe II. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spéciale de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres en exercice et en l'absence du membre concerné.* »

L'assemblée générale de 2020 a validé la proposition du conseil d'administration qui suit : « *Le Conseil d'administration propose d'adosser l'indemnisation accordée aux membres du Bureau sur la grille de salaire du CCFD-Terre Solidaire et en particulier sur celle des membres de l'équipe de direction au regard des responsabilités endossées :*

- *Sur la rémunération du/de la DG du CCFD-Terre Solidaire pour le/la Président-e*
- *Sur la rémunération d'un-e directeur/trice pour tout autre membre du Bureau. Cet indicateur permet à l'association de se doter d'un indicateur fixe, quelle que soit la personne à qui cela sera appliqué à l'avenir.*

*Les montants indiqués s'entendent en salaire mensuel brut (Il convient de déduire 20% environ pour établir une estimation du net.). Le 13ème mois perçu par les salariés sera aussi perçu par les dirigeants rémunérés. »*

Sur cette base, l'assemblée générale a ainsi validé le versement d'une indemnité pour notre présidente, Sylvie BUKHARI de PONTUAL sur la base d'un tiers temps, et pour Amélie PAUVAREL DUSSOLIER sur la base d'un cinquième de temps.

Amélie PAUVAREL DUSSOLIER a fini son mandat en juin 2021. Elle a été remplacée sur son poste au Bureau par Isabelle HECTOR BUTZ qui a, elle aussi réduit son activité de 20% pour assurer son mandat au sein du CCFD-Terre Solidaire.

Pour autant, l'Assemblée Générale n'a pas délibéré sur la mise en œuvre de l'indemnisation d'Isabelle.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée Générale du 11 juin 2022 de rectifier ce manquement en adoptant le principe d'indemnisation de l'intéressée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur des bases identiques à ce qu'était l'indemnisation d'Amélie.

**La proposition de résolution suivante est donc soumise au vote : L'AG ratifie l'indemnisation accordée à Isabelle HECTOR BUTZ, membre du Bureau chargée du lien avec les MSE, de 867,30 € brut par mois (1/5 de temps mensuel) à partir de sa prise de fonction en septembre 2021.**